

Ensemble, nous nous préparons

SUCCESSION



Déclaration de succession

documents à fournir

comptes bloqués

étude notariale

certificat d'hérédité

héritiers

déclaration

honoraires

délais maximum

droits de succession

déblocage des comptes

frais administratifs

conseils

Cette brochure informative a pour objectif de vous éclairer au mieux sur le déroulement d'un dossier de déclaration de succession.

Demandez des renseignements sur le coût de la prise en charge de votre dossier auprès d'une étude notariale.

Mon notaire, pour ce qui compte vraiment.


notaire.be

Déclaration de succession

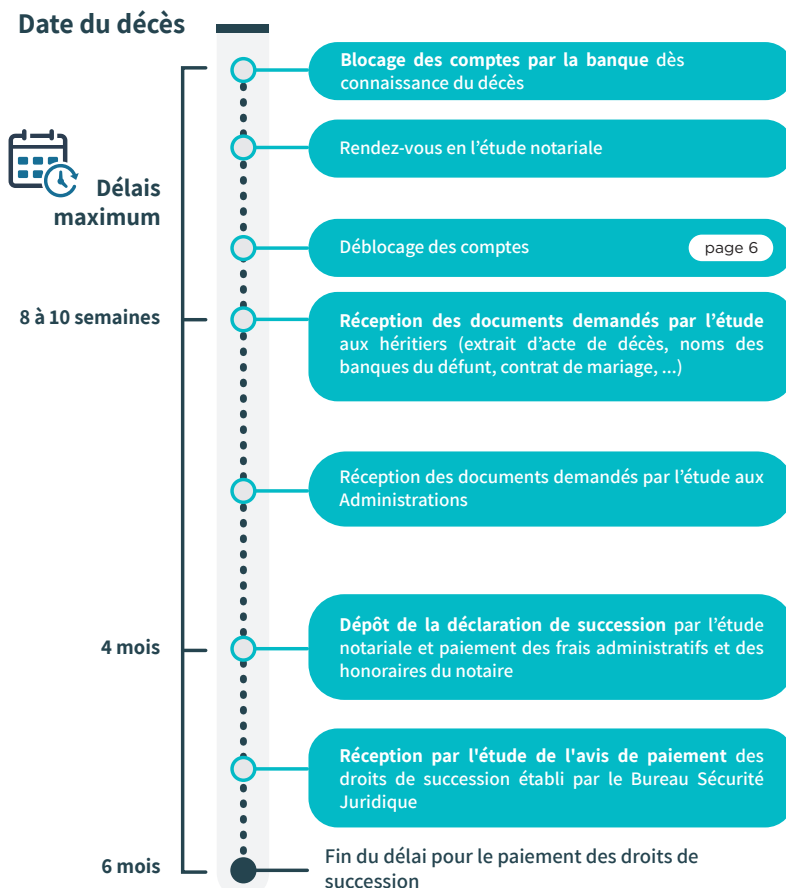
Lorsqu'une personne décède, les héritiers légaux (désignés par la loi) et/ou les légataires universels (désignés par un testament) de la personne décédée sont tenus de rentrer une déclaration de succession auprès du Bureau Sécurité Juridique (anciennement appelé «Bureau des Successions») compétent.

C'est une obligation imposée par la loi fiscale pour permettre notamment à

l'Administration de percevoir des droits de succession.

La déclaration de succession doit être déposée au Bureau Sécurité Juridique endéans les 4 mois du décès. Il est donc indispensable de communiquer à l'étude notariale toutes les pièces au plus tard dans les **8 à 10 semaines à compter du décès**.

Etapas et délais





Le notaire, spécialiste de la déclaration de succession

Pour le bon déroulement de votre dossier, l'étude notariale doit recevoir toutes les informations et documents utiles pour établir la déclaration de succession.

Le notaire et ses collaborateurs sont bien évidemment à votre disposition pour vous aider.

Exemples de documents et renseignements à fournir à l'étude notariale :

- Extrait d'acte de décès
- Carnet de mariage et contrat de mariage du défunt et des héritiers
- Carte d'identité des héritiers
- Noms des banques dans lesquelles le défunt a des comptes
- Polices d'assurance au nom du défunt
- Factures concernant l'organisation des funérailles et éventuellement les frais de dernières maladies et d'hospitalisation
- Le(s) titre(s) de propriété du/des immeuble(s) du défunt
- ...

Quel est le rôle de l'étude notariale ?

Conseille les héritiers sur l'acceptation ou la renonciation à la succession et ses conséquences.

Permet le déblocage des avoirs bancaires.

voir page 6

Recherche l'existence d'immeubles au nom du défunt, demande les documents cadastraux, conseille les héritiers quant à l'estimation du bien et peut s'occuper de sa mise en vente.

Vérifie l'existence et ce qu'il est advenu des dons faits par le défunt dans les 3 ans qui précèdent son décès et quelles en sont les conséquences.

Reçoit les héritiers pour la signature de la déclaration de succession ou leur envoie pour signature. Répond aux éventuelles questions des héritiers et donne une estimation des droits de succession à payer.

Contrôle le montant des droits de succession réclamés par l'Administration.

Vérifie l'existence d'un testament, en donne connaissance aux personnes concernées et effectue les formalités obligatoires pour son exécution. L'étude notariale vérifie également l'existence d'un contrat de mariage ou de donations entre époux.

S'assure de l'absence de dettes fiscales ou sociales du défunt.

Interroge les banques et les compagnies d'assurances renseignées par le client pour connaître le solde des avoirs bancaires et identifier les contrats au nom du défunt.

Rédige le projet de déclaration de succession, le soumet aux héritiers et le modifie si nécessaire.

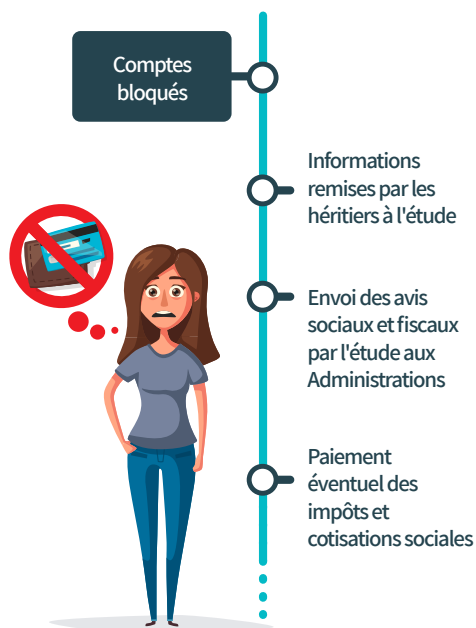
Dépose la déclaration de succession auprès du Bureau Sécurité Juridique et envoie le décompte des frais et honoraires aux héritiers.

Envoie aux héritiers le montant des droits de succession et clôture le dossier.

Avoirs bancaires bloqués

Blocage des comptes

Dès qu'elles ont connaissance d'un décès, les banques bloquent les comptes au nom du défunt.



CONSEIL !

Dès le décès du conjoint et en cas de comptes communs, nous vous conseillons d'ouvrir un nouveau compte pour y faire verser vos revenus/pensions.

ATTENTION !

La banque ne peut pas débloquer les comptes bancaires si le défunt ou ses héritiers sont redevables d'impôts ou de cotisations sociales. Pour vérifier cela, le notaire interroge les Administrations en envoyant des avis sociaux et fiscaux. Il est donc important de fournir à l'étude notariale la preuve de paiement de ces éventuels impôts et cotisations sociales.

Limiter les ennuis résultant du blocage

Liquidités pour le conjoint survivant

La loi prévoit que la banque doit mettre à disposition du conjoint ou cohabitant légal survivant, en avance sur héritage, la moitié des sommes se trouvant sur tous les comptes bancaires, avec un **maximum de 5.000 €** pour l'ensemble des banques, et ce pour lui permettre de faire face à ses dépenses courantes.

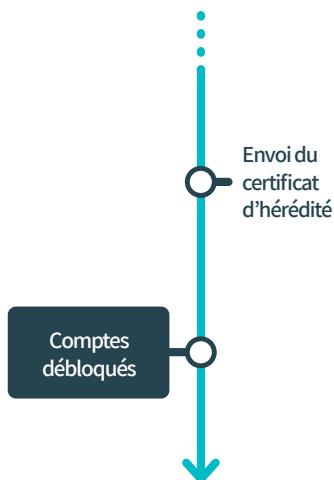
Le conjoint ou cohabitant légal survivant ne doit donc **pas attendre le déblocage des comptes**, il peut contacter directement la banque pour obtenir une mise à disposition d'argent.

Factures payées par la banque

Certains frais peuvent être payés par la banque, avant la délivrance du certificat d'hérédité, notamment les factures concernant l'organisation des funérailles et éventuellement les frais de dernières maladies et d'hospitalisation.

Déblocage des comptes

Pour pouvoir débloquer les comptes, la banque doit savoir qui sont les héritiers. Pour ce faire, elle doit être en possession d'un certificat d'hérédité*.



Ce certificat identifie les héritiers en mentionnant leurs nom, prénoms, lieu et date de naissance, adresse, etc. Il indique également si le défunt ou ses héritiers sont redevables d'impôts ou de cotisations sociales.

Le certificat d'hérédité est délivré par le notaire. Il peut également être délivré par le Bureau Sécurité Juridique lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Le défunt n'a pas laissé de testament ou tout autre document comportant ses dernières volontés ;
- Le défunt n'a pas conclu de contrat de mariage ou d'acte modificatif de contrat de mariage ;
- Il n'y a pas d'héritier frappé d'incapacité (par exemple un mineur ou une personne déclarée incapable).

Autrement dit, vous pouvez faire appel au Bureau Sécurité Juridique uniquement s'il s'agit d'un dossier sans particularités. Le certificat peut également être demandé en ligne via le site du SPF Finances (il faut compter environ 4 semaines pour sa délivrance).



ATTENTION !

Dans certaines situations, la banque peut exiger d'autres documents pour débloquer les comptes.

La banque a aussi l'obligation de bloquer le coffre loué par le défunt ou son conjoint.

Demandez conseil à votre notaire.

* Aussi appelé « acte d'hérédité » ou « attestation d'hérédité ».

Quels sont les coûts à supporter ?

Les coûts comprennent principalement :

1. Les droits de succession

Les droits de succession sont les impôts versés à la Région sur la succession d'une personne décédée. Les montants de ces droits diffèrent selon la région dans laquelle se trouve le dernier domicile effectif ou le siège du patrimoine du défunt, selon le lien de parenté que l'héritier avait avec le défunt et selon l'importance des avoirs de la succession.

Notion de dernier domicile effectif

Il faut tenir compte de la région dans laquelle le défunt a eu son domicile fiscal le plus longtemps au cours des 5 années qui ont précédé son décès.

Calcul par tranche et selon le lien de parenté

Les droits se calculent par tranches sur la part de succession (actif net) recueillie par chaque héritier et varient en fonction du lien de parenté existant entre l'héritier et le défunt.

Tarifs des droits de succession

Pour connaître les tarifs des droits de succession, consultez nos tableaux repris sur notaire.be.

2. Les recherches administratives

Il s'agit des frais administratifs qui couvrent toutes les recherches et formalités administratives nécessaires à la réalisation de la déclaration de succession et qui sont indispensables pour assurer la sécurité juridique du document. Les frais administratifs sont avancés par l'étude notariale pour compte des héritiers.

Exemples : recherches auprès du Bureau Sécurité Juridique et du Registre Central des Testaments pour vérifier l'existence de testaments, extraits et plans cadastraux, registre national, registre des contrats de mariage, etc.

3. Les prestations de l'étude notariale

Les prestations comprennent d'une part, l'honoraire de l'étude pour le traitement du dossier de déclaration de succession (rédaction de la déclaration, recherches, réunions, etc.) et d'autre part, les frais généraux de l'étude (locaux, fournitures, équipements, etc.).

Pour avoir plus d'information à ce propos, renseignez-vous dès l'ouverture de votre dossier auprès de votre notaire.



Quelques informations utiles

Le notaire établira la déclaration de succession uniquement sur base des déclarations des héritiers :

- Il est donc important **de communiquer tous les documents utiles et nécessaires à l'étude.**
- Nous vous invitons à être particulièrement **attentifs aux assurances** : d'une part, faire mention de leur existence dès le début du dossier et d'autre part, communiquer aux assurances un suivi rapide des documents demandés. Attention, aucune base de données n'existe actuellement centralisant l'ensemble des informations.
- L'estimation des actifs qui serait faite par l'étude est purement indicative et soumise à l'approbation des héritiers qui restent responsables de celle-ci.

L'administration et la gestion des biens dépendant de la succession (assurances des meubles et immeubles, paiement des factures, etc.)

Cette gestion appartient aux héritiers, de sorte qu'ils sont seuls responsables de la gestion et de l'administration des biens successoraux, sauf en ce qui concerne les avoirs bancaires qui seraient versés en l'étude. Ce n'est donc que si les héritiers ont donné instruction écrite à l'étude notariale que cette dernière pourra intervenir dans la gestion des biens dépendant de la succession (par exemple, faire procéder au paiement des factures).

Plus d'infos sur notaire.be

Consultez aussi les publications suivantes :



“Et après moi ?
Instructions à mes
proches.”



“Que faire... lors du
décès d'un proche.”



“Je planifie ma
succession à l'aide
de mon contrat de
mariage, de donations
et de mon testament.”

→ www.notaire.be/nouveautes/publications

Demandez conseil à votre étude notariale ou
consultez le site notaire.be


notaire.be